

CONVENTION « Critérium national » de Classe FFVoile 2020

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La **Fédération Française de Voile (FFVoile)**, association régie par la loi de 1901, dont le siège est 17, rue Henri Bocquillon – 75015 PARIS,
Représentée par son Président, **Monsieur Nicolas HENARD**, dûment habilité aux fins des présentes.
Ci-après dénommée la **FFVoile**

D'une part,

Et

L'International Fireball France, association régie par la loi de 1901, dont le siège est 129, rue Anatole France 45400 FLEURY LES AUBRAIS
Représentée par son Président, **Monsieur Jean Robillard**, dûment habilité aux fins des présentes,
Ci-après dénommée Classe

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

1. TEXTES

Le « **Critérium national** » de Fireball est régi par le Règlement du « Critérium National de Classe FFVoile » et la présente convention. Aucune modification ne pourra être apportée sans l'accord formel préalable des deux parties.

Le Règlement du [Critérium National de Classe FFVoile](#) est joint à la présente. (cf. lien)

2. CALENDRIER

Le "Critérium National" Fireball est organisé par le Yacht Club de l'Odet du 1& au 13 juillet 2020.

3. RESULTATS

La proclamation des résultats se fera sur le site de la Fédération Française de Voile à la fin des épreuves.

Dès la fin de l'épreuve, la sauvegarde de la régata (fichier format WdZ) devra être adressée par mail à : V.results@ffvoile.fr

Fait en deux exemplaires, dont chacun destiné à l'une des parties.

A Paris, le **21.01.20**

Pour **L'International Fireball France**
Jean Robillard

Pour la **FFVoile**
Nicolas HENARD